Annonce et Règlements: Deuxième Concours de Composition de Musique Chorale de la FIMC

FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LA MUSIQUE CHORALE

1. La Fédération Internationale pour la Musique Chorale (FIMC) annonce le “Deuxième Concours International de Composition Chorale”, dont l’objectif principal est de promouvoir la création et la diffusion d’un répertoire choral original, novateur et accessible.

2. Les compositeurs de toute nationalité et de tout âge sont admis.
3. Le concours est dédié aux compositions chorales *a cappella* (SATB ou avec des divisions jusqu’à huit parties au maximum : SSAATTBB) d’une durée maximale de huit (8) minutes. Le texte de la composition peut être soit sacré soit profane, dans n’importe quelle langue, et écrit pour n’importe quelle circonstance. (Si le texte n’est pas anglais, veuillez joindre une traduction anglaise de celui-ci). Les textes préexistants doivent relever du domaine public, à défaut de quoi une autorisation écrite de l’auteur ou du titulaire du copyright pour l’usage du texte et sa publication ultérieure doit être jointe au formulaire de participation.
4. Un maximum de deux œuvres par compositeur peut être proposé. Toutes les œuvres doivent être envoyées à l’adresse électronique suivante : http://goo.gl/KF4Ub pour le 1er octobre 2012 au plus tard.

5. Il n’y a pas de droit d’inscription pour participer au Concours.
6. Les partitions doivent être envoyées électroniquement en format PDF ou JPEG, réalisées à partir de Sibelius, Finale ou un logiciel similaire. Le jury encourage vivement les partitions écrites manuellement à la plume ou au crayon et scannées en PDF ou JEPG. Un fichier midi peut aussi accompagner chaque participation. Les bandes ou les CD ne sont pas admis. Le nom du compositeur n’apparaîtra nulle part sur la partition. Le Bureau du Concours de la FIMC recevra toutes les œuvres, qui seront alors expédiées aux membres du jury. Aucune identité de compositeur ne sera communiquée au jury avant ou pendant le jugement. La décision du jury sera annoncée dans le Bulletin Choral International (ICB). Chaque participant joindra un document (fichier .doc ou .rtf) avec l’adresse complète, les détails de contact et le titre de chaque œuvre proposée. Ce document contiendra également une déclaration écrite et signée du compositeur attestant que toute partition proposée est inédite, n’a jamais été interprétée auparavant, et n’a jamais obtenu de prix dans un concours précédent.
7. Le concours sera arbitré par un jury constitué de chefs de chœur et compositeurs de renommé internationale. La décision du jury est sans appel.
8. Un grand intérêt sera réservé au potentiel de l’œuvre à être interprétée en concert (et exécutées plusieurs fois) par une majorité de chœurs disposant des capacités vocales pré-requises. L’œuvre lauréate doit démontrer l’excellence de la composition, la “chantabilité” (avec un temps de répétition raisonnable), une efficacité idiomatique et surtout des approches fraîches et innovatrices de l’écriture chorale.
9. Un prix de 5000 euros en liquide récompensera l’œuvre gagnante, qui sera donnée en première par ‘The Philippine Madrigal Singers’ dans les six (6) mois après

la proclamation du résultat, et interprétée par d'autres grands chœurs internationaux dans au moins trois autres continents dans les 12 mois qui suivent. L'œuvre et son compositeur feront aussi l'objet d'un article de fond dans le Bulletin Choral International (ICB) en 2013 et recevront l'aide de la FIMC dans la recherche d'une maison d'édition musicale de renom pour publier l'œuvre lauréate. Un Prix Spécial pour une œuvre attestant d'"originalité harmonique" pourra être octroyé par le jury à une autre œuvre. Ce dernier compositeur aura l'occasion de travailler avec l'ensemble vocal britannique "Voices8" lors d'une répétition-atelier. La date en sera fixée par la FIMC en accord avec les parties. Le cas échéant, d'autres récompenses et prix peuvent être octroyés par le jury selon disponibilité.

10. La participation au concours implique une complète connaissance de ces modalités, et leur acceptation.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Dr. Andrea Angelini, Rédacteur en Chef de l'ICB, FIMC

Courriel : aangelini@ifcm.net

Traduit de l'anglais par Anne-Laure Pitici (France)